

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Du QUERCY ROUERGUE et des GORGES DE L'AVEYRON**

**STATUTS**

**ARTICLE 1 : Création**

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes suivantes :

Castanet	Montrosier (Département du Tarn)
Caylus	Mouillac
Cazals	Parisot
Espinas	Puylagarde
Féneyrols	Saint Antonin Noble Val
Ginals	Saint Projet
Lacapelle-Livron	Varen
Laguépie	Verfeil sur Seye
Loze	

une « Communauté de Communes » qui prend la dénomination de « **Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron** ».

**ARTICLE 2 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Saint Antonin Noble Val, Bâtiment de la Mairie (82140).

**ARTICLE 3 : Durée**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4 :** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés par arrêté préfectoral dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT

**ARTICLE 5 : Commissions de la Communauté**

Le Conseil de la Communauté décidera autant que de besoins, de la création de commissions internes et externes nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes. Il décidera également des représentants aux différents comités syndicaux.

**ARTICLE 6 : Compétences de la Communauté**

La Communauté de Communes exerce aux lieux et place des communes membres les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- 3) Action sociale d'intérêt communautaire
- 4) Assainissement
- 5) Eau
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1) TRANSPORTS**

Prise en charge :

- de la participation laissée à la charge des familles pour le transport scolaire en suivant la politique du Conseil Départemental.
- du transport à la demande (T.A.D)

- 2) **AIDE AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES** pour des projets non subventionnés par les communes après examen des dossiers.

### **3) CULTURE**

- Mise en réseau de la (ou des) bibliothèque(s) Tête de Réseau, des bibliothèques relais, des points lecture en s'appuyant sur le schéma départemental de lecture publique et au travers :
  - de la constitution de fonds propres communautaires
  - de la diffusion et de la rotation du fonds propre communautaire, des fonds propres communaux et du fonds prêté par la Médiathèque Départementale
  - de l'informatisation
  - de la coordination et de l'animation de la politique nécessaire à la mise en place et la mise en œuvre du réseau.
  - du soutien ou de la participation aux animations visant à diffuser la culture au travers de manifestations d'audience intercommunale.

### **4) ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

### **5) POLITIQUES CONTRACTUELLES DU PETR DU PAYS MIDI QUERCY**

La Communauté de Communes participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques territoriales coordonnées par le PETR du Pays Midi Quercy, s'inscrivant dans le Projet de Territoire du Pays Midi-Quercy, et assure notamment le suivi administratif du Contrat Régional Unique du Pays Midi-Quercy et du prochain Contrat de ruralité.

### **6) Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).**

### **7) Création, gestion et fonctionnement d'un tiers lieu situé sur la commune de Caylus.**

### **8) Acquisition, aménagement et gestion du site touristique de la grotte du Bosc**

## **ARTICLE 7 : Conventions de mandat et prestations de service**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs de ses communes membres, d'autres communes ou collectivités, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, toute étude ou prestation de service dans les conditions définies par une convention signée par la communauté avec une ou plusieurs de ses communes membres, d'autres communes ou collectivités, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans le respect des règles de publicité et de concurrence prévu par le code du marché public.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe.

L'établissement d'un budget annexe ne sera toutefois pas nécessaire pour la réalisation d'un investissement concernant une ou plusieurs de ses communes membres, d'autres communes ou collectivités, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte.

Celle-ci sera en effet retracée budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat. (cf. article L.5211-56 du CGCT)

## **ARTICLE 8 : Ressources de la Communauté**

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- 1- de droit le produit de la fiscalité directe ;
- 2- fiscalité professionnelle unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- 3- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- 4- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 5- les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région, du Département et des Communes ;
- 6- le produit des dons et legs ;
- 7- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 8- le produit des emprunts ;

#### **ARTICLE 9 : Trésorerie.**

Le Trésorier de la Communauté de Communes sera désigné par Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne après avis du Trésorier Payeur Général.

#### **ARTICLE 10 : Extension du périmètre de la Communauté**

De nouvelles communes pourront adhérer à la communauté dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 11 : Retrait des communes membres de la Communauté**

Une commune pourra se retirer de la Communauté selon les règles fixées par le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26)

**ARTICLE 12 : En application de l'article L.5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte sans consultation de ses communes membres**

#### **ARTICLE 13 : Dispositions diverses**

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

Fait à Saint Antonin Noble Val,  
Le 22 janvier 2020